

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-10.250-0016661.2023.002			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom SAS DIFAGRI Adresse 499 Rue des Valois PA des Marches de Bre tagne 85600 Saint-Hilaire-de-Loulay Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE (FR-BIO-10) Adresse Le Triangle de l'Arche, 9 Cours du Triangle, 92937, Paris Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation • Distribution / Mise sur le marché • Stockage					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique • (e) Aliments pour animaux Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 20 mars 2023 17:50:45 +0100 CET Lieu Paris (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 14/11/2022 au 31/03/2024		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Commerce de gros de produits alimentaires - Vinaigre, Malt d'orge	Biologique
	Aliments pour animaux de ferme - Aliments complémentaires pour animaux (Aliment pour animaux utilisable en Agriculture Biologique) - Complementary feed for animals (Process feed wich may be used to feed organic animals)	Biologique
	Aliments pour animaux de ferme - Aliments minéraux pour animaux (Aliment pour animaux utilisable en Agriculture Biologique) - Mineral feed for animals (Process feed wich may be used to feed organic animals)	Biologique
	II.2 Quantité de produits	
	II.3 Informations sur les terres	
	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs	
	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
	Activité Opérateur	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5
Préparation	Opération de façonnage réalisée pour un tiers - Fabrication de Compléments alimentaires	
Préparation	Opération de façonnage réalisée pour un tiers - Réconditionnement à façon	
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	II.9 Autres informations	
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0553.pdf	



expert en diététique animale

499 rue des Valois
PA des Marches de Bretagne
85 600 SAINT HILAIRE DE LOULAY
FRANCE
Tél. +33 (0)2 51 94 04 48
Fax +33 (0)2 51 94 25 46
www.difagri.com

LISTE DES PRODUITS UAB DIFAGRI

En complément du certificat UB établi par Bureau Veritas (Ref. CER-OPT62153-C237352), veuillez trouver ci-dessous la liste des produits DIFAGRI

Utilisables en Agriculture Biologique :

- Calci 5.25.5 UAB granulés
- CMG 45 TD
- Glucophyt
- Hépaplantes Max granulés
- Opti MG UB
- Orgaflush
- Rimiflor V
- Valopass 1 et 5 UB
- Vinaigre de cidre Biologique
- Calci UB poudre et granulés
- Digexine +
- Hépaplantes granulés
- Opti Boost
- Opti Transit
- Phospho Prépa
- Rimiflor Yeast UAB
- Véla MG+
- Vitaphyt Vert UAB granulés
- Vitaphyt CC UAB
- CMV Pratique UB (= AJUSTO)
- Bolus : Dif Activ Gesta Oligoplus
- Seaux à lécher : Orgabloc Fly et Orgabloc Prepa
- Blocs à lécher : KNZ 100 sel pur, Eléments Oligo, Tradi-fécondité
- Huile de foie de morue (*produit ne nécessitant pas de certification car autorisé conformément à l'article 24 du règlement 2018/848 et l'annexe III du règlement n°2021/1165*)

Fait à Saint-Hilaire-De-Loulay,
Le 04/07/22
Fabienne MAROTEIX
Responsable QSE